

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Aude
MAIRIE DE VINASSAN

ARRÊTÉ

N° G 26.09

POLICE

**ARRETE D'INTERDICTION
D UTILISATION DES
AIRES DE JEUX
ET AIRE DE CAMPING CAR**

Le Maire de la Commune de VINASSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212.1 et suivants,

Compte-tenu des conditions climatiques annoncés vent violent, tempête et de l'état très détrempé des espaces vert de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la Sécurité des usagers des aires de jeux, et Des utilisateurs de l'aire de camping-car,

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 11 février 2026 14h00, les aires de jeux situés au parc de Thel et Caraveilhe, ainsi que l'aire de camping-car seront fermés aux usagers, ceci pendant la durée de l'alerte vent violent, tempête.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale, le service techniques sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera affichée sur les lieux.

Fait à Vinassan, le 10 février 2026

Le Maire
DALDEBERT

